

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en mars dernier, un rapport a été communiqué par la Fédération wallonne des CPAS et l'Union des villes à la Présidente de ce Parlement sur ce qu'on appelle les sanctions ONEm et les conséquences pour les CPAS. C'est une étude, au demeurant, bien faite et intéressante.

Sur le plan statistique, si on se fixe au 31 octobre 2009, comme l'a fait l'Union des villes et communes ou la Fédération des CPAS, on considère que les CPAS wallons ont pris en charge 4.499 personnes qui ont subi une sanction de la part de l'ONEm, ce qui représente une progression assez importante de 70%.

Mon but n'est pas ici de critiquer mais de constater l'existence de ce phénomène. Ce dernier a bien évidemment des conséquences sur le plan budgétaire pour les CPAS mais il s'agit surtout de voir comment, au niveau régional, ces personnes sont encadrées. En effet, lorsqu'elles arrivent au CPAS, ces dernières n'ont plus la qualité de demandeurs d'emploi reconnus.

En dehors des problèmes budgétaires, il me semble que les CPAS ne sont pas vraiment armés pour faire face aux problématiques de ces personnes qui doivent pouvoir être réactivées le plus vite possible pour retrouver le marché de l'emploi. Comme il ressort également de cette étude, on a souvent à faire à des publics extrêmement précarisés, à mille lieux du monde du travail qu'ils n'ont sans doute que peu côtoyé. On est donc vraiment dans une forme à la fois de resocialisation nécessaire mais aussi de réactivation par rapport à des besoins que la société pourrait avoir.

Comment l'ONEm intervient par rapport à cette problématique? Des conventions entre le FOREM et les CPAS permettant un accompagnement individualisé de *coaching* personnel sont-elles envisageables? Prévoit-on des filières précises dans lesquelles ces personnes sont directement réintégrées? Doit-on se contenter de considérer ces personnes comme n'étant plus demandeurs d'emploi et accepter qu'elles restent bloquées dans les CPAS qui n'ont pas les moyens de les encadrer ou en tout cas de les remettre au travail en leur donnant une formation adéquate. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ces personnes sont au CPAS pour une durée très limitée dans le temps. Dès lors, le travail de continuité ne peut pas se faire par le CPAS, puisque cette prévision dans le temps est un élément qui leur échappe. Des programmes spécifiques au sein du FOREM à l'égard de ces personnes existent-ils?

En d'autres termes, est-ce qu'on peut éviter d'ajouter à la logique d'exclusion une période d'oisiveté en plus? C'est ma crainte, mais peut-être

**QUESTION ORALE  
DE M. CRUCKE À M. ANTOINE,  
VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU  
BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE  
LA FORMATION ET DES SPORTS,  
SUR  
« LA RÉACTIVATION PAR LE FOREM  
DES PERSONNES SANCTIONNÉES PAR  
L'ONEM »**

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « la réactivation par le FOREM des personnes sanctionnées par l'ONEm ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

que votre réponse me permettra d'être moins craintif?

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. le Ministre Antoine.

**M. Antoine,** Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – M. Crucke nous interroge sur la question du suivi et de l'encadrement qui est réservé aux personnes qui ont été sanctionnées par l'ONem et qui, dès lors, s'inscrivent au CPAS.

Lorsqu'un chômeur est sanctionné par l'ONem, il est amené à signer un contrat avec le facilitateur de l'ONem, dans lequel il s'engage notamment à prendre contact avec le FOREM. Cette procédure vaut pour tous les demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une évaluation négative par un facilitateur de l'ONem.

Par ailleurs, il faut se rappeler que certaines personnes sont sanctionnées temporairement et d'autres sont exclues du chômage.

Pour les personnes sanctionnées temporairement, elles restent inscrites comme demandeurs d'emploi. Il n'y a donc aucune raison pour l'accompagnement de s'interrompre si elles reviennent au FOREM, comme cela est indiqué dans le contrat ONem.

Pour les autres, elles ont évidemment la possibilité de se réinscrire et de bénéficier à l'identique de leurs anciens coreligionnaires chômeurs, demandeurs d'emploi, des services du FOREM.

Par ailleurs, lorsque ces personnes recourent au CPAS, elles sont assimilées aux autres bénéficiaires du CPAS et traitées de la même manière, dans un souci d'équité. En d'autres termes, ces personnes sont prises en charge, soit par les services d'insertion du CPAS, soit encore par un certain nombre d'associations que nous subventionnons, je pense aux OISP-EFT, mais surtout en relation avec les MIRE. Ces dernières ont pour but prioritaire d'aller rechercher les personnes les plus éloignées du travail, notamment celles et ceux qui transitent par le CPAS. C'est une des raisons essentielles de leur création et dans la plupart des cas, du succès des dispositifs MIRE qui reposent sur un partenariat entre les opérateurs sociaux et en collaboration avec le FOREM.

Il n'y a donc pas de convention spécifique ou d'accord régional entre le CPAS et le FOREM pour ce public spécifique qui est sanctionné puisqu'il bénéficie toujours des mêmes services que toute autre catégorie de demandeurs d'emploi.

Vous avez évoqué, en termes très retenus, ce qui m'étonne de vous, de périodes de loisir ou d'oisiveté,

si je vous ai bien entendu, qui auraient été regrettables.

Puis-je vous dire le profond changement que nous avons induit au niveau de la Région wallonne, que d'aucuns n'hésitent pas à qualifier de révolution à l'interne du FOREM, à savoir l'accompagnement individualisé. Dorénavant, le demandeur d'emploi que vous visez ne connaîtra plus qu'un seul interlocuteur. À chaque fois qu'il lui arrivera quelque chose, ou cette personne le sollicitera, il sera confronté avec la même personne, avec, comme changement, et vous l'aurez très vite compris, une parfaite connaissance du dossier du demandeur d'emploi dans le chef du conseiller FOREM. Selon moi, cela représente une avancée, puisqu'on va éviter des démarches inutiles telles que faire la même formation dans des endroits différents. On va donc avoir une bien meilleure connaissance du dossier du demandeur d'emploi, de sa vie, de son parcours, de ses difficultés, avec l'avantage d'éviter l'une ou l'autre sanction aveugle qui ne tient pas compte du parcours de santé ou du parcours intime, personnel de la personne concernée. À l'inverse, la personne concernée ne pourra plus user de faux arguments ou prétextes pour évoquer la situation qu'il traverse puisque son dossier sera parfaitement connu du FOREM.

C'est donc dans un climat de confiance que nous voulons aborder l'accompagnement individualisé par le FOREM. Les réallocations internes du FOREM sont en cours et avancent à pas soutenus avec comme objectif de disposer de plusieurs centaines d'accompagnements individuels. Tout cela prend un peu plus de temps que prévu car cela nécessite un appel volontaire, conformément au statut du FOREM et qu'il faut former ces personnes. Nous l'avons fait en bonne intelligence tant avec le monde patronal qui s'en est réjoui qu'avec le banc syndical, y compris, malgré les difficultés que cela suppose, avec le banc syndical interne au FOREM.

Très clairement, je peux comprendre vos craintes mais elles ne reposent sur rien de fondé, puisque, je le rappelle, soit ces personnes restent demandeurs d'emplois si elles sont sanctionnées temporairement, soit il leur appartient de se réinscrire pour bénéficier des mêmes services si elles sont exclues.

Et au fond quel est le travail essentiel des CPAS? C'est évidemment de rappeler à ces personnes la palette, oserais-je dire l'arborescence, des services et des prestataires qui sont mis à leur disposition soit à l'intérieur du CPAS — on peut parler de l'article 60 -, soit en collaboration avec d'autres EFT, OISP, MIRE, FOREM, voire même dans certains cas, l'IFAPME.

Le CPAS aura l'immense avantage à l'avenir de pouvoir évidemment s'appuyer sur la connaissance finie que le FOREM aura du parcours du demandeur

d'emploi concerné, eu égard à l'accompagnement individualisé.

Par rapport aux craintes que vous exprimez, je pense que le nouveau dispositif mis en place coïncide assez bien à vos préoccupations.

**Mme la Présidente.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** – Je prends acte du nouveau système mis en place. L'étude de la fédération des CPAS de l'Union des villes fait une vingtaine de pages et le coût généré par ce phénomène sur les CPAS est de 40 millions d'euros. La moitié étant remboursée par le Fédéral, il y a donc une charge de 20 millions d'euros qui continue à peser sur les CPAS. Mais dans ce que demandent les CPAS, soit l'un est peut être trop critique et l'autre trop optimiste, mais dans la demande du CPAS, on n'a pas le même optimisme que vous.

Je vous lis ce que demande la fédération des CPAS: *« Il faut revoir la répartition des tâches entre l'ONEM et le FOREM et penser dans le respect des personnes et des institutions à un accompagnement de qualité, et celui-ci doit encore être défini »*. C'est peut être la réponse qui est la vôtre ici et cela, c'est l'avenir qui nous permettra de le juger mais je pense qu'il est intéressant d'avoir un contact bien précis avec cette fédération, et en tous cas avec les CPAS. Ce que l'expérience locale me permet de constater, c'est qu'on a affaire à un public qui est extrêmement particulier et c'est cela qui est difficile.

Je suis souvent heurté par le fait que l'on dit qu'il y a 200.000 demandeurs d'emplois, c'est statistiquement vrai. Mais on sait tous très bien qu'ils ne sont pas 200.000 à pouvoir être employés sur le marché du travail. Il y a des gens pour qui il faut commencer le travail *ab initio*, avec une resocialisation complète avant de pouvoir dire même qu'ils ont la capacité de travailler, et je pense que c'est ça que le CPAS veut dire quand il y a ce genre d'étude. Ce n'est pas de dire : *« On jette tout le monde à la mer et on ne va pas s'en occuper »*. On sait que cela a un coût et nous sommes là pour cela. Mais peut-être qu'il faut aller plus loin dans l'encadrement, encore plus loin pour ces personnes là.

**M. Antoine,** Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Je voudrais ajouter deux choses. Premièrement, qu'il y ait une réforme de l'accompagnement, c'est fait. Deuxièmement, qu'il y ait une autre police d'intervention du Fédéral dans le financement des CPAS, puisqu'il considère qu'il y a un déplacement de charge du Fédéral vers les CPAS. Voilà les deux demandes des CPAS. Dans ce qui nous concerne, pour l'accompagnement, la réforme est en cours, elle s'implémente. Pour l'autre, vous aurez peut être, ou d'autres, l'occasion de

négoier au niveau fédéral : voilà une bonne piste à soumettre à M. De Wever.

**M. Crucke (MR).** – Je ne doute pas qu'il va aller dans ce sens là. J'ai l'impression que s'ils se mettent d'accord sur beaucoup de choses, c'est une des choses qu'il va avaliser. Préparez-vous, peut être, à devoir régler tout le problème au niveau régional.